

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 3

**datée du 27 février 2026
au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025
dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 22 août 2025
dans sa version modifiée par la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025**

Fonds Scotia d'actions indiennes (parts de série I)

(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 3, datée du 27 février 2026, au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025 et la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement du Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur le Fonds et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 3.

Résumé des modifications

Les changements dont il est question dans la présente modification n° 3 concernent :

- A) le nouveau placement de parts des séries A, F et M par le Fonds, avec prise d'effet le 13 mars 2026, et
- B) la nomination de ICICI Prudential Asset Management Company Limited à titre de sous-conseiller du Fonds, avec prise d'effet le 16 mars 2026.

MODIFICATIONS

Avec prise d'effet le 13 mars 2026, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

A. Nouveau placement de parts des séries A, F et M par le Fonds

1. Sur la page couverture, la rangée relative au Fonds Scotia d'actions indiennes est remplacée par ce qui suit :

« Fonds Scotia d'actions indiennes (parts des séries A, F, I et M) »
2. Dans le tableau « Frais payables par les Fonds », à la page 49, l'information sur les frais de gestion annuels des parts de série A est modifiée par l'ajout de la rangée suivante juste au-dessus de celle se rapportant au « Fonds Scotia d'actions internationales » :

Fonds Scotia d'actions indiennes

1,75 %

3. Dans le tableau « Frais payables par les Fonds », à la page 51, l'information sur les frais de gestion annuels des parts de série F est modifiée par l'ajout de la rangée suivante juste au-dessus de celle se rapportant au « Fonds Scotia d'actions internationales » :

Fonds Scotia d'actions indiennes 0,75 %

4. Dans le tableau « Frais payables par les Fonds », à la page 53, l'information sur les frais de gestion annuels des parts de série M est modifiée par l'ajout de la rangée suivante juste au-dessus de celle se rapportant au « Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents » :

Fonds Scotia d'actions indiennes 0,45 %

5. Dans le tableau « Frais payables par les Fonds », à la page 56, l'information sur les frais administratifs fixes des parts de série A est modifiée par l'ajout de la rangée suivante juste au-dessus de celle se rapportant au « Fonds Scotia d'actions internationales » :

Fonds Scotia d'actions indiennes 0,20 %

6. Dans le tableau « Frais payables par les Fonds », à la page 57, l'information sur les frais administratifs fixes des parts de série F est modifiée par l'ajout de la rangée suivante juste au-dessus de celle se rapportant au « Fonds Scotia d'actions internationales » :

Fonds Scotia d'actions indiennes 0,20 %

7. Dans le tableau « Frais payables par les Fonds », à la page 62, l'information sur les frais administratifs fixes des parts de série M est modifiée par l'ajout de la rangée suivante juste au-dessus de celle se rapportant au « Fonds Patrimoine Scotia des marchés émergents » :

Fonds Scotia d'actions indiennes 0,10 %

8. Dans le tableau « Commission de suivi », à la page 66, l'information sur les commissions de suivi pour les parts de série A est modifiée par l'ajout de la rangée suivante juste au-dessus de celle se rapportant à « Fonds Scotia d'actions internationales » :

Fonds Scotia d'actions indiennes 1,00 %

9. À la page 76, à la rubrique « Admissibilité aux régimes enregistrés », le nom du Fonds est supprimé de la liste des Fonds non admissibles pour achat dans les régimes enregistrés.

10. À la page 236, à la rubrique « Détail du Fonds » pour le Fonds Scotia d'actions indiennes :

- a. les rangées « Type de titres » et « Admissible aux régimes enregistrés? » sont remplacées par les rangées suivantes :

Type de titres	Parts des séries A, F, I et M d'une fiducie
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui*

b. le texte suivant est ajouté sous le tableau :

« *Les parts du Fonds sont admissibles à l'achat dans les régimes enregistrés seulement. Elles ne peuvent faire l'objet d'un achat dans des régimes non enregistrés. »

11. À la page 236, à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans le Fonds? », « risque lié aux séries » est ajouté en tant que risque auquel le Fonds peut être assujéti.
12. À la page 237, à la rubrique « Nom, constitution et historique du Fonds » du profil du Fonds Scotia d'actions indiennes, la rangée « Date de lancement des séries » est remplacée par la rangée suivante :

« Date de lancement des séries Parts de série A : le 13 mars 2026
Parts de série F : le 13 mars 2026
Parts de série I : le 30 mai 2025
Parts de série M : le 13 mars 2026 »

B. Changement de sous-conseiller du Fonds

13. À la rubrique « Conseillers en valeurs », commençant à la page 3, dans le tableau indiquant les nom et titre des personnes prenant des décisions d'investissement pour les Fonds, le nom du Fonds est supprimé dans les rangées se rapportant à Mark Fairbairn et à Craig Maddock.
14. À la page 17, juste au-dessus de la sous-rubrique « Janus Henderson Investors US, LLC », le texte suivant est ajouté :

« ICICI Prudential Asset Management Company Limited

ICICI Prudential Asset Management Company Limited (« **ICICI** »), située à Mumbai, en Inde, est le sous-conseiller en valeurs du Fonds Scotia d’actions indiennes. ICICI est indépendante du gestionnaire.

Le tableau ci-dessous présente les nom et titre des personnes qui prennent les décisions d'investissement pour ce Fonds :

Nom et titre	Rôle dans le processus décisionnel relatif aux placements
Sankaran Naren, directeur général et chef des services d'investissement, gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille responsable des décisions d'investissement, y compris le choix de titres et l'élaboration de portefeuilles.
Vaibhav Dusad, gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille responsable des décisions d'investissement, y compris le choix de titres et l'élaboration de portefeuilles.
Sanket Gaidhani, gestionnaire de portefeuille	Gestionnaire de portefeuille responsable des décisions d'investissement, y compris le choix de titres et l'élaboration de portefeuilles.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue avec ICICI peut être résiliée par le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs moyennant la remise d'un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie. La convention peut également être résiliée immédiatement sur préavis si certains événements se produisent, comme la faillite ou la perte d'inscription du sous-conseiller. »

15. À la page 25, « ICICI » est ajoutée à la liste de noms de sous-conseillers en valeurs se prévalant des dispenses pour conseillers internationaux ou sous-conseillers internationaux.

16. À la sous-rubrique « Conventions de sous-conseils », le texte suivant est ajouté à la page 36 juste au-dessus de la sous-rubrique « Conventions de dépôt » :

« Convention de sous-conseillers internationaux datée du 17 février 2026 intervenue entre ICICI Prudential Asset Management Company Limited et le gestionnaire, dans sa version modifiée à l'occasion. (Pour plus d'information, voir « Sous-conseillers en valeurs » plus haut.) »

17. À la page 236, à la rubrique « Détail du Fonds » pour le Fonds Scotia d'actions indiennes, la rangée suivante est ajoutée après la rangée « Conseiller en valeurs » :

Sous-conseiller	ICICI Prudential Asset Management Company Limited Mumbai, Inde
------------------------	---

18. À la page 237, à la rubrique « Nom, constitution et historique du Fonds » du profil du Fonds Scotia d'actions indiennes, le texte de la rangée « Événements importants dans les dix dernières années » est remplacé par le texte suivant : « Le 16 mars 2026, 1832 Asset Management a été remplacée par ICICI Prudential Asset Management Company Limited comme sous-conseiller en valeurs du Fonds. »

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans les délais prescrits.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera un avocat.

ATTESTATION DU FONDS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS EN FIDUCIE

Le 27 février 2026

Fonds Scotia d'actions indiennes
(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 3, datée du 27 février 2026, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025 et la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph

Chef des finances
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

« *Todd Flick* »

Todd Flick
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS
(parts de série A)

Le 27 février 2026

Fonds Scotia d'actions indiennes
(le « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 3, datée du 27 février 2026, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025 et la modification n° 2 datée du 6 novembre 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Aziza Amiti »

Aziza Amiti

Chef des finances

Placements Scotia Inc., en tant que placeur
principal des parts de série A du Fonds